

DÉCISION N° FE/01277 /MENA/DRH/SDPAA du 08 NOV. 2023

portant affectation de PROFESSEURS DE LYCEE option EDUCATION PERMANENTE ANDRAGOGIE.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle, que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu la loi n°2014-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu le décret n°93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°93-609 du 2 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu le décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°2016-1141 du 21 décembre 2016 et n°2020-532 du 24 juin 2020 ;
- Vu le décret n°2021-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les PROFESSEURS DE LYCEE option EDUCATION PERMANENTE ANDRAGOGIE dont les noms suivent, admis au concours direct et mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation par le Ministère de la Fonction Publique, sont affectés conformément au tableau ci-dessous en cette même qualité.

N°	NOM ET PRENOMS	NUMERO CANDIDAT	STRUCTURE D'ACCUEIL	DIRECTION / DRENA D'ACCUEIL
1	KOUAME KOFFI N'GNESSE VENCESLAS EDGARD	FC-23/2305518	DIRECTION DE L'ALPHABÉTISATION DES ADULTES, DES JEUNES ET DES ENFANTS	DAAJE
2	QUATTARA DAGAKRO EDMOND	FC-23/2305517	DIRECTION DE L'ALPHABÉTISATION DES ADULTES, DES JEUNES ET DES ENFANTS	DAAJE

ARTICLE 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- DRH / SDPAA |
- DRH / SRC |
- STRUCTURE D'ACCUEIL |
- CHRONO |
- INTÉRESSÉ |


Le Directeur

QUATTARA Drissa